



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Permanent Municipal n°AM2024\_09\_334** **Portant sur la réglementation de la circulation publique.**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la nécessité de déposer des bennes à déchets pour la collecte effectuée par Bordeaux Métropole, **rue de Betnoms et rue des Berles**, il convient de réglementer le stationnement sur ces voies.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Les services de Collecte et gestion des déchets de Bordeaux Métropole, en charge de cette compétence sur la commune du Haillan, sont autorisés - ponctuellement et en cas de nécessité - à déposer des bennes sur le domaine public sur la totalité de la rue de Betnoms et de la rue des Berles. Ils devront toutefois garantir la circulation et laisser les trottoirs aux piétons et personnes à mobilité réduite.

#### **Article 2 : Signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole en charge de la voirie sur la commune.

#### **Article 3 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 4 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

26 SEP. 2024

*Andrea KISS*  
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte